

/TFR

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2012-130 DU 06 JUIN 2012**

Chargeant Monsieur **Pascal Irénée KOUPAKI**,  
Premier Ministre Chargé de la Coordination de  
l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des  
Politiques Publiques, du Programme de  
Dénationalisation et du Dialogue Social de l'intérim  
du Président de la République pour compter du 06 juin  
2012.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2011-449 du 28 mai 2011 portant création de poste de Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social ;
- Vu** le décret n° 2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur **Pascal Irénée KOUPAKI**, Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action

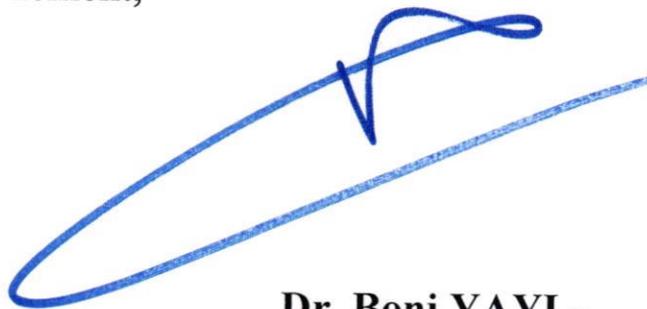
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la délégation présidentielle pour Lomé le mercredi 06 juin 2012.

**Article 2.-** Il est délégué à **Monsieur Pascal Irénée KOUPAKI**, Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social durant cette période, les pouvoirs de Chef du Gouvernement.

**Article 3** : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 juin 2012

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI.-**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2  
MINISTERES 26 SGG 4 DC/MIL 2 DEPARTEMENTS 6 JO 1.